

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de VIGOULET-AUZIL

**MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1**

7.1. LISTE DES AVIS PPA



Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 15/05/2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 24/03/2022

**Vu pour être
annexé à la
DCM du
24/03/2022
approuvant la
modification
simplifiée n°1
du PLU**

Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et Développement
du Territoire du SICOVAL

Mairie de Vigoulet-Auzil – Place André Marty– 31320 Vigoulet-Auzil

Tel : 05.61.75.60.19

MONSIEUR JACQUES SEGERIC
MAIRE DE VIGOLET-AUZIL
PLACE ANDRE MARTY

31320 VIGOLET-AUZIL

Réf : GD.NH.SD.2021_486
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Nathalie HERRERO
Tél : **05 61 10 42 91**

Toulouse, le 09 novembre 2021

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 **Toulouse** Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes

Château de Capdeville
140 allée du château
31620 **Fronton**
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31460 **Caraman**
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 **Muret** Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 **St-Gaudens**
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Modification n°1 du PLU de Vigoulet-Auzil

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 18 octobre 2021, vous nous avez transmis le dossier concernant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La modification porte sur :

- La modification des OAP « canto-Coucuc » et « Faloure » ;
- L'adaptation de certaines règles dans la zone AU ;
- La mise à jour des annexes.

La modification n'a pas de conséquence sur les espaces et l'activité agricole. Cependant nous encourageons vivement la commune à optimiser le potentiel d'accueil dans les zones à urbaniser en augmentant les densités, afin de limiter la consommation d'espaces.

Nous rappelons que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a renforcé les exigences en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, en prévoyant, pour la décennie à venir, une réduction de 50% de la consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers, par rapport à la décennie précédente.

En conséquence, nous formulons **un avis favorable** au projet de 1^{ère} modification simplifiée de votre PLU.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,
Vice-Président



Direction Aménagement - Urbanisme - Habitat
Service Politique de l'Habitat / Action Foncière

Monsieur le Maire
Mairie de Vigoulet-Auzil
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL

N/Réf : BLG/ID/21-35

Dossier suivi par **Béregère Le Gouët**
05 31 84 27 37
berengere.le-gouet@sicoval.fr

Objet : Avis sur projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Vigoulet-Auzil

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous avez communiqué au Sicoval le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU prescrit par arrêté du 29 avril 2021, pour avis de l'EPCI sur la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Après consultation des services en charge du PLH, les dispositions contenues dans le projet de modification simplifiée du PLU font l'objet des observations suivantes :

- la modification des OAP Canto Coucut et Faloure implique une évolution des plans de composition respectifs mais n'engendre pas de changement du nombre de logements prévus. Cette modification ne porte donc pas atteinte à l'objectif de production de logements de toute nature inscrit dans le PLH 2017-2022 ;
- ces secteurs intègrent des servitudes mutualisées à hauteur de 20% de logements en accession à prix abordable et de 10% de logement locatif social, ce qui est en adéquation avec les objectifs fixés dans le PLH ;
- étant prévu sur le secteur Faloure la réalisation de 6 lots à prix abordable, de 8 logements BRS (bail réel solidaire) et de 2 logements locatifs sociaux ; l'opération Canto Coucut devra comporter 4 logements locatifs sociaux pour répondre aux servitudes sur l'ensemble de la zone AU.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe que l'avis du Sicoval au titre de la compatibilité avec le PLH, sur le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de Vigoulet-Auzil est favorable sous réserve d'intégrer 4 logements locatifs sociaux sur l'opération Canto Coucut.

Veuillez agréer Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bien amicalement
Le Président du Sicoval

Jacques OBERTI

Tél. 05 62 24 02 02 | e-mail : info@sicoval.fr

Adresse postale : Communauté d'Agglomération du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Accueil du public :

Siège du Sicoval - 110, rue Marco Polo - 31670 Labège

Centre de L'Astel - Parc d'activités de la Balme - 31450 Belberaud

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (17h le vendredi)

TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

Belberaud, le 23/12/2021

Direction Eau et Assainissement
Service Etudes et travaux neufs
Tél. : 05 62 24 29 29
Courriel : direction-eauassainissement@sicoval.fr

N/Réf : ETN/CDA/AC/2021.259

Monsieur le Maire
Mairie de VIGOULET-AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu le projet concernant la 1ère modification simplifiée du PLU de votre commune. Votre projet modifie le contenu des deux OAP Canto Coucut et Faloure ainsi que le règlement de la zone AU concernée par ces secteurs à urbaniser.

Concernant la desserte par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées, nous sommes en mesure de vous préciser les éléments suivants.

Concernant l'eau potable :

Pour l'OAP Canto Coucut, nous vous rappelons que le projet d'aménagement devra prendre en compte la présence de la conduite de distribution de diamètre 250 mm et de la conduite de transport de diamètre 350 mm.

Concernant les eaux usées :

Pour l'OAP Faloure, nous vous reprecisons que seules les eaux usées domestiques peuvent être rejetées dans le réseau de collecte des eaux usées. Les rejets d'activités autres que domestiques sont soumis à autorisation ou convention de déversement auprès du service assainissement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre LATTARD
Vice-Président, délégué à la politique
De l'eau potable et de l'assainissement



Copie : Service urbanisme du SICOVAL – Mme STEFANI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **25 NOV. 2021**

La cheffe du pôle territorial nord au
service territorial

à

Monsieur le maire
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Objet : Avis sur le projet de la première modification simplifiée du PLU, commune de Vigoulet-Auzil

Vous m'avez transmis pour avis le projet relatif à la première modification simplifiée de votre plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci porte, d'une part, sur la modification des OAP des secteurs de Faloure et Canto-Coucud, et, d'autre part, sur l'adaptation de certaines règles dans la zone AU et la mise à jour des annexes du PLU.

Ce projet de modification simplifiée de PLU appelle les observations détaillées ci-après.

1 – Sur l'évolution des OAP

a) le secteur du lieu-dit « Faloure »

La notice explicative détaille le programme de constructions du secteur de Faloure, d'une surface de 3,5 ha, qui prévoit la réalisation de 39 logements dont 6 logements à prix abordable, 2 logements locatifs sociaux et 8 logements en bail réel solidaire. Ce programme de constructions devra être précisé dans l'OAP puisqu'il semble clairement défini par la commune. Ce programme de logements associé au projet d'aménagement du secteur de Canto-Coucud répondent aux objectifs de mixité sociale affichés dans le PLH 2017-2022 du SICOVAL.

Afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages sur la commune, le projet d'aménagement devrait être précisé pour prévoir des typologies de logements suffisamment diversifiées (logements locatifs sociaux aux différentes typologies, tailles de logements variées...) pour favoriser également la mixité sociale et générationnelle sur le territoire communal.

D'autre part, la densité affichée pour cette opération, de l'ordre de 11 logements à l'hectare, méritera d'être poussée à minimum 15 logements à l'hectare, ce secteur étant situé à proximité des services et des équipements publics de la commune, en compatibilité avec les densités recommandées par le SCoT de la grande agglomération toulousaine (GAT). Cette augmentation de densité est d'autant plus cohérente que cette opération d'aménagement prévoit l'accueil d'activités de services ou commerciales et que ce secteur a vocation à jouer un rôle de centralité pour la commune.

En augmentant la densité, la surface effectivement urbanisée se limiterait à 2,6 hectares pour la réalisation des 39 logements, permettant ainsi de limiter la consommation d'espace de ce programme, de permettre éventuellement la réalisation ultérieure d'un programme complémentaire en cas de révision du PLU, et également de réduire le coût pour la collectivité du déploiement et de l'exploitation des réseaux.

De plus, le projet de modification de l'OAP prévoit une surface dédiée aux logements collectifs fortement réduite au profit de la réalisation de deux maisons individuelles supplémentaires, et l'OAP ne permet pas d'identifier le nombre de logements prévus en collectif. La modification proposée accompagne donc au global une réduction de la densité sur la zone, et risque de limiter fortement la place laissée aux logements collectifs et aux espaces publics pour assurer aux futurs habitants un bon cadre de vie et des espaces partagés et publics fonctionnels.

Enfin, l'OAP ne permet pas de mettre en exergue une recherche de qualité urbaine, tant en termes d'aménagement (implantation des bâtis, alignements, travail sur les franges ...) que de qualité et de fonctionnalité des espaces publics (voie de desserte dédiée uniquement à la voiture, sans place laissée aux modes doux ou à l'octroi d'espaces publics comme lieux de partage et de vie de quartier).

b) le secteur du lieu-dit « Canto-Coucut »

Le projet d'aménagement envisagé projette la réalisation de 20 logements sur une superficie de 2,8 ha, soit une densité de 7 logements à l'hectare. Cette faible densité n'est pas satisfaisante puisqu'elle ne correspond pas aux recommandations du SCoT GAT qui affiche une densité plus importante, de l'ordre de 10 à 15 logements à l'hectare pour les communes situées en territoire en développement mesuré. Comme pour le secteur de Faloure, augmenter la densité à hauteur de 10 à 15 logements à l'hectare limiterait la consommation foncière de l'ordre de 1,4 hectares. La modification proposée de l'OAP vise en partie à permettre à long terme une deuxième construction sur la plupart des futures parcelles, mais cette perspective de division parcellaire sera difficile à obtenir en l'état et ne permettra pas de proposer aux habitants un aménagement de qualité. De plus, la modification propose la création d'une voie de desserte sans issue, renforçant l'absence d'usage conféré à cet espace public autre que par la desserte. L'OAP du PLU en vigueur proposait par ailleurs la création de liaisons douces en direction du centre équestre et en partie sud, un certain travail sur les franges boisées, et conféraient au fossé central une fonctionnalité intéressante en tant que support des mobilités douces en lien avec la préservation de la biodiversité. La modification proposée perd fortement en qualité.

D'autre part, le projet d'aménagement devrait prévoir des typologies de logements diversifiées (tailles et types de logements variés...) pour favoriser la mixité sociale et générationnelle sur le territoire communal, et ainsi le parcours résidentiel des ménages de la commune.

c) limiter la consommation d'espace

Freiner la consommation de l'espace constitue un objectif prioritaire de l'action de l'État en tant qu'elle contribue à lutter contre le dérèglement climatique et la disparition de la biodiversité qui induisent des coûts de fonctionnement importants pour la collectivité. Ces deux projets d'aménagement doivent s'inscrire dans cet objectif de réduction de la consommation d'espace et de préservation des zones

cultivées et naturelles, ré-affirmé par la récente Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets.

En 2018, la commune comptait 918 habitants et, hormis ces deux secteurs, elle ne dispose plus de foncier disponible en extension pour accueillir ses nouveaux habitants. J'attire votre attention sur la consommation foncière importante de votre commune ces 10 dernières années. En 10 ans (2009-2019) votre commune a artificialisé plus de 12 ha avec un taux de croissance démographique négatif (sources : portail de l'artificialisation et données INSEE). Il apparaît nécessaire d'aborder l'urbanisation à venir de votre commune par la recherche d'aménagements et de formes urbaines moins consommateurs d'espaces et plus qualitatifs (aménagement des espaces, fonctionnalités des espaces publics), tout en restant attaché à la préservation du cadre de vie des habitants. La commune pourrait ainsi envisager la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble accueillant des formes urbaines variées (petits collectifs, habitat groupé, ...) moins consommatrices de terres agricoles, autour d'espaces publics qualifiés et fonctionnels, et inciter à une conception bioclimatique des bâtis.

Ces actions permettraient à la commune d'inscrire dans son projet un aménagement plus durable et volontaire en matière de lutte contre le dérèglement climatique pour assurer sur la durée à ses habitants un cadre de vie vivable et agréable et plus largement participer à la souveraineté alimentaire du territoire.

2 - Sur le volet réglementaire

Le PLU en vigueur a fait l'objet de remarques du Contrôle de Légalité lors de son approbation (courrier du 4 juillet 2018), notamment sur les règlements écrit et graphique. Ce projet de modification simplifiée du PLU est l'occasion de prendre en compte ces observations.

Les autres points de ce dossier n'appellent pas de remarques particulières.

* * *

Au regard du manque global de qualité des aménagements prévus aux OAP et de la perte de qualité sur le secteur de Canto-Coucuc, **J'émet un avis défavorable au projet de modification simplifiée du PLU présenté.**

Cet avis sera mis à la disposition du public avec le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour accompagner la commune dans la prise en compte des observations formulées.

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL



Toulouse le 26 octobre 2021

Monsieur le Maire
Mairie de Vigoulet-Auzil
31 320 VIGOULET-AUZIL

**DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE**

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception du courrier du 12 octobre 2021 par lequel vous me transmettez le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MÉRIC
Président du Conseil départemental

COPIE :
- Madame Emilienne POUMIROL
conseillère départementale du canton d'ESCALQUENS

N° 656

Viba → PLU → Rodif: sump 1



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE
VIGOULET-AUZIL
27 OCT. 2021
COURRIER ARRIVEE

Mairie de Vigoulet-Auzil
M. Jacques SEGERIC
Maire
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Direction des Affaires Economiques
Tél. : 05.61.10.47.15

Toulouse le 21 octobre 2021

Nos Réf. : CC/VA/SDE/NS1021 69

Objet : Projet de modification simplifiée n° 1 du PLU-PPA

Monsieur le Maire,

Nous avons bien réceptionné en date du 18 octobre votre projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'émet aucune remarque particulière sur cette modification.

Nous transmettons un avis favorable sur ce dossier.

Nous profitons de ce courrier pour vous informer que Mr Guy Daimé est désormais en charge des relations avec les collectivités locales au sein de notre établissement : tél. : 05 61 10 47 11 - gdaime@cm-toulouse.fr.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
Mairie de Vigoulet Auzil

Vincent Aguilera
V. AGUILERA

Signé par Vincent Aguilera

✓ Signé et certifié par vousign



Ecole Supérieure des Métiers
Chemin de la Pyramide BP 25
31601 MURET Cedex 1
Mail : esm@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 62 11 60 60
www.esm-muret.fr

Siège Social
18 bis boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6
Mail : contact@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 10 47 47
www.cm-toulouse.fr
www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr

Antenne du Comminges
5 Espace Pégot
31800 SAINT-GAUDENS
Mail : stgaudens@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 89 17 57



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 18 octobre 2021

Récépissé



MONSIEUR JACQUES SEGERIC
MAIRE
MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
HOTEL DE VILLE
PLACE ANDRE MARTY
31320 VIGOULET AUZIL

NOS REF : CD/AD/SGC/A21-25726

OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 12 octobre 2021.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr

N°719

MAIRIE DE
VIGOULET-AUZIL
19 NOV. 2021
COURRIER ARRIVEE



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Ingénieur responsable du secteur :

Madame Catherine SAUTHIER
☎ 05 34 31 15 02
catherine.sauthier@sdehg.fr

Monsieur Jacques SEGERIC
Maire de VIGOULET-AUZIL
Hôtel de Ville
31320 VIGOULET-AUZIL

Toulouse, le 17 NOV. 2021

Références : 288859

Objet :

Révision du Plan Local d'Urbanisme de VIGOULET-AUZIL

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18/10/21, vous avez demandé l'avis du SDEHG sur le Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

VIGOULET-AUZIL est une commune urbaine au titre de l'électrification depuis 2015. Le SDEHG n'est donc pas votre interlocuteur en matière de réseaux de distribution publique sur votre territoire.

Je vous invite à solliciter l'avis d'ENEDIS pour émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le SDEHG reste compétent en matière de réseau d'éclairage public et mes services sont à la disposition de la commune pour toutes demandes d'extension, de rénovation de l'éclairage public dans le cadre des aménagements futurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président

Thierry SUAÛD

N°689



MAIRIE DE
VIGOULET-AUZIL
15 NOV. 2021
COURRIER ARRIVEE

RAMONVILLE ST AGNE, le 29/10/2021

VIGOULET AUZIL (Mairie de)
PLACE ANDRE MARTY
31320 VIGOULET AUZIL

GROUPEMENT NORD-EST
Service Prévision
Affaire suivie par :
Lieutenant de 2ème classe SEGURA ERIC
☎ - : 0561149554

Référence : ES / D-2021-010187

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Procédure du « Porter à connaissance »

COMMUNE : VIGOULET AUZIL (31320)

V/Ref. : Demande n° JS/JELM/1024: de M. le Maire en date du 12/10/2021, relatif à la modification du PLU de VIGOULET AUZIL.
Reçue le 19/10/2021

P.J. : 4 annexes

Par transmission citée en référence, Monsieur le Maire, demande l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le projet de PLU arrêté pour la Commune de VIGOULET AUZIL.

Après lecture du dossier présentant ce projet, le SDIS note l'absence de paragraphes concernant « La défense incendie » et « L'accessibilité ».

- En complément, le projet de PLU pourrait faire apparaître les paragraphes suivants :

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire. Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes :

GROUPEMENT NORD-EST
Tel 0561149550 • Fax 0561149569
deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE de l'Europe
31520 RAMONVILLE ST AGNE

1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT NORD-EST



Copie :
Centre de secours de RAMONVILLE-ST-AGNE-BUCHENS

GROUPEMENT NORD-EST
Tel 0561149550 • Fax 0561149569
deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE de l'Europe
31520 RAMONVILLE ST AGNE

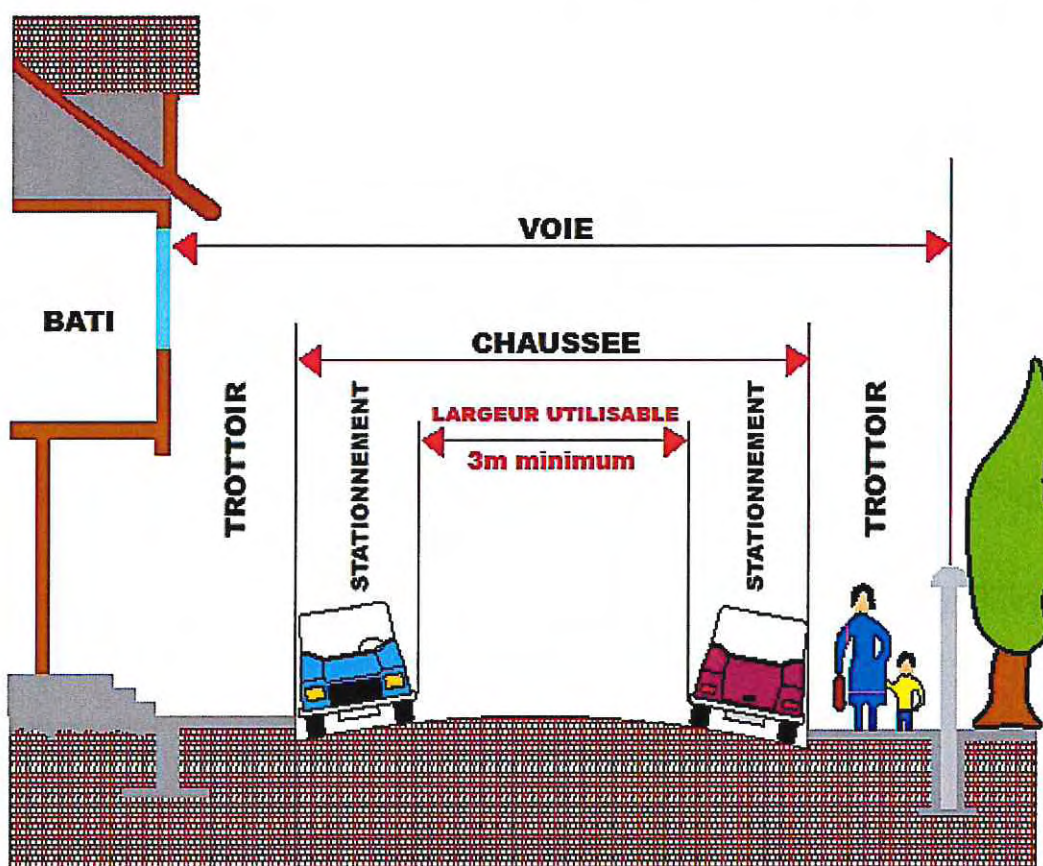
ANNEXE 1 :

Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGINS :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- Force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- Rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3.50 mètres
- Pente éventuelle : inférieure à 15 %
- Résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres
- Largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- Section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- Pente éventuelle : inférieure à 10 %
- Implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - Voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
 - Voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.

VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.

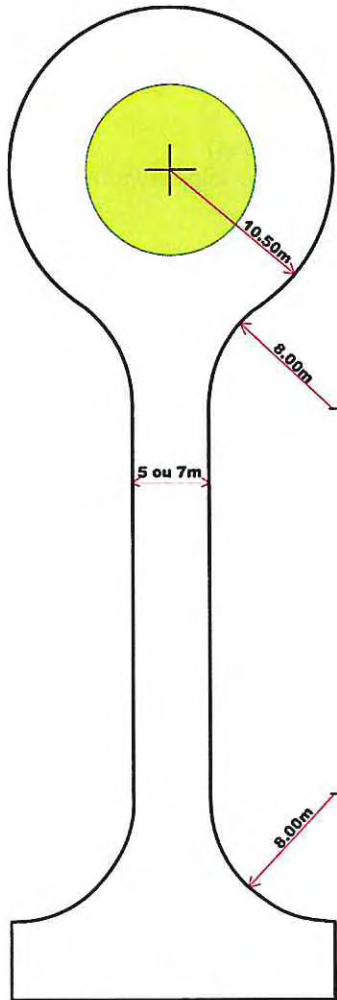


Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »

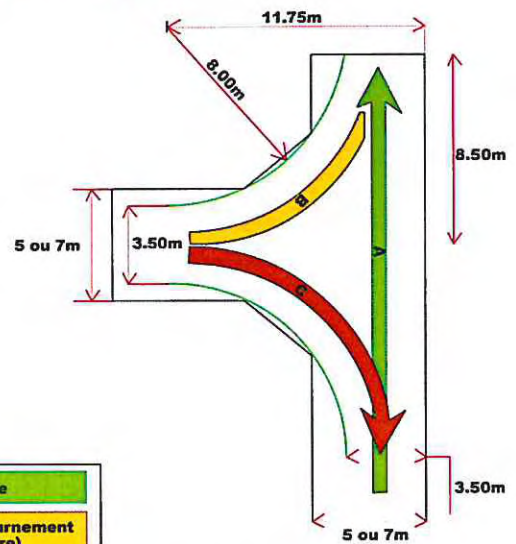
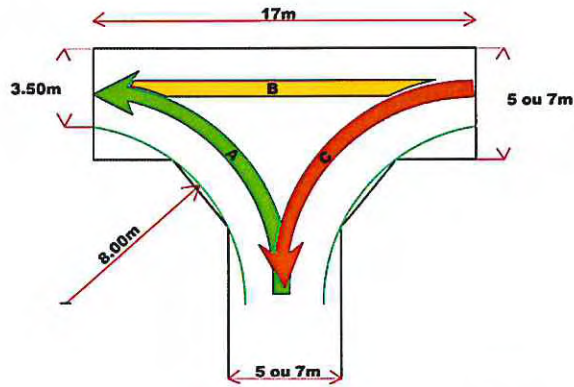


Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »

A : Manoeuvre d'arrivée
B : Manoeuvre de retournement (marche arrière)
C : Manoeuvre de départ

ANNEXE 2 :**Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie****Cas des habitations :**

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m ²)	30 m³	1 poteau d'incendie de 30 m ³ /h Ou Réserve incendie de 30 m ³	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou non séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m ² ou (Habitations > 500 m ²))	60 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Réserve incendie de 60 m ³	200 m
Risques Courants Ordinaires (Cas Particulier 3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche ET H ≤ 28m ET ≤ R+7)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	200 m
Risques Courant Importants (Centre-ville ancien ou H ≤ 50 m habitation ou H ≤ 28 m ERP ou entreprises en centre-ville)	120 m³	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h Ou Une réserve incendie de 120 m ³	100 m
Risques Particulier (3 ^{ème} famille B avec colonne sèche ET H ≤ 28m ET > R+7) Ou (4 ^{ème} famille avec colonne sèche ET H > 28m ET > R+7)	120 m³ ou +	1 poteau d'incendie de 60 m ³ /h	60 m

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.

Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage...).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m³/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, l'**ordre de grandeur** sera de 120 m³ disponibles en 2h (soit 60 m³/h) **par tranche de 1000 m²** de surface non recoupée (coupe-feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Bâtiments de bureaux :

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m³/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m³/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

ANNEXE 3 :
Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers

ANNEXE 4 :
Réglementations applicables selon les types de bâtiments :

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping** et **stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

N°658



Direction Opérations
Coordination de CUGNAUX
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 21
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

MAIRIE DE VIGOULET-AUZIL
Place André Marty

31320 VIGOULET-AUZIL

A l'attention de Monsieur le Maire

DOP/ETR/COPT/CU-T2021 / 1000 – JAM/MHP
Affaire suivie par : Marie-Helene PELISSIE

CUGNAUX, le 19/10/2021

Objet - Plan Local d'Urbanisme
Projet de modification n°1 du PLU
Commune de VIGOULET-AUZIL - 31

Monsieur Le Maire

Nous avons bien reçu une demande concernant le Projet de modification n°1 du PLU de la commune citée ci-dessus.

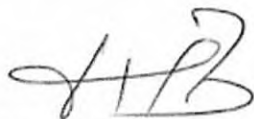
En réponse, nous vous informons que nous n'avons aucune canalisation dans la commune désignée.

Nous n'avons pas non plus de projet d'intérêt général dans cette localité.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU

P.O. 
M. H. PELISSIE

P.J. Dossier en retour

—
TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

N°717



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Le Président



Monsieur Jacques SEGERIC
Maire
Hôtel de Ville
Place André Marty
31320 VIGOULET-AUZIL

Toulouse, le 10 NOV. 2021

Nos réf : DGS/DPEM/VG/CD/BB/CHU/2021/15206
Affaire suivie par : Bruno BALMOT

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier du 12 octobre 2021 et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez sollicité Tisséo Collectivités pour d'éventuelles observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Vigoulet-Auzil.

Le dossier de modification relatif à cette procédure que vous nous avez adressé n'appelle aucune observation.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L131-4 du Code de l'urbanisme, le PLU devra être compatible au Plan de Mobilité de la grande agglomération toulousaine (en téléchargement sur www.tisseo-collectivites.fr).

Tisséo Collectivités reste à votre disposition pour tout renseignement sur les mobilités dans le cadre de votre démarche de modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Jean-Michel LATIES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse